

	FICHE DE SÉCURITÉ		Référence	FS CAQU-fr
			Date	21/10/14
			Révision	3
			Page	1 de 13
Code	CAQU	Désignation	CAPSULE CHIMIQUE	

1.1. Identificateur de Produit

Nom commercial/désignation : CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12, CAQU M16,
CAQU M20, CAQU M24, CAQU M30

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations spécifiques : Travaux de construction

1.3. Coordonnés du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : INDEX Fixing Systems
P.I. La Portalada II
c/ Segador 13, 26006
Logroño (La Rioja) España
Téléphone: +34 941272131
Fax: +34 941272132
E-mail: info@indexfix.com

1.4. Téléphone d'urgence

Téléphone d'urgence : +34 941272131 (8h - 17h)

2.1. Classification de la substance/mélange

2.1.1. Classification selon Règlement (UE) 1272/2008

Classification CLP : La préparation est classée dangereuse selon le Règlement (CE) No. 1272/2008 [CLP].

Liq Inflam. 3 H226
Irrit Peau. 2 H315
Irrit Yeux. 2 H319
Sens Peau. 1 H317
STOT RE 1 H372
Aquatique Chronique 3 H412

Texte complet des phrases H: voir RUBRIQUE 16

2.1.2. Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Classification : Le produit est classé dangereux selon la Directive 1999/45/EC.

Xi; R43
R10
R52/53

Texte complet des phrases R: voir RUBRIQUE 16

Code	CAQU	Désignation	CAPSULE CHIMIQUE
-------------	-------------	--------------------	-------------------------

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage selon le Règlement (UE) 1272/2008

Pictogrammes CLP :



Mot d'avertissement
Contient
Indications de Danger

: Danger
: Peroxyde de dibenzoyle
: H226 - Liquide et vapeur inflammables.
H315 – Provoque irritation de la peau.
H317 – Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
H319 – Provoque irritation oculaire grave.
H372 - Provoque des dommages aux organes suite à des expositions prolongées ou répétées.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques avec effets nocifs durables.

Indications de Précaution
découvert / surfaces chaudes. - Ne Pas Fumer.

: P210 - Maintenir éloigné de sources de chaleur / étincelles / flammes à
P280 - Porter des gants de protection/ vêtements de protection / lunettes de protection / protection faciale.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau / se doucher.
P305+P351+P338 - - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Laver soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si vous en portez et si cela ne s'avère pas compliqué. Continuez à vous rincer.

2.2.2. Étiquetage selon les Directives (67/548 - 1999/45)

Non pertinent

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui ne font pas l'objet d'une classification

: Résultats de l'évaluation PBT et mPmB: Cette information n'est pas disponible.

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom de la Substance	Identificateur de Produit	%	Classification selon Directive 67/548/CEE
Styrène	(CAS No.) 100-42-5 (EC No) 202-851-5 (EC Index) 601-026-00-0 (REACH-no) 01-2119457861-32-XXXX	1 - 12,5	R10 Xn; R20 Xn; R48/20 Xn; R65 Xi; R36/37/38
Péroxyde de dibenzoyle	(CAS No.) 94-36-0 (EC No) 202-327-6 (EC Index) 617-008-00-0 (REACH-no) 01-2119511472-50-XXXX	0,5 - 2,5	E; R3 O; R7 Xi; R36 Xi; R43 N; R50/53
1,1'-(p-tolilimine)dipropan-2-ol	(CAS No.) 38668-48-3 (EC No) 254-075-1	0 - 0,75	T; R25 Xi; R41 R52/53

Code	CAQU	Désignation	CAPSULE CHIMIQUE
-------------	-------------	--------------------	-------------------------

Nom de Substance	Identificateur de Produit	%	Règlement (CE) Num. 1272/2008 [CLP]
Styrène	(CAS No.) 100-42-5 (EC No) 202-851-5 (EC Index) 601-026-00-0 (REACH-no) 01-2119457861-32-XXXX	1 - 12,5	Liq Inflam. 3, H226 Tox aigüe. 4 (Inhalation: poudre, brouillard), H332 Irrit Peau. 2, H315 Irrit Yeux. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372
Péroxyde de dibenzoyl	(CAS No.) 94-36-0 (EC No) 202-327-6 (EC Index) 617-008-00-0 (REACH-no) 01-2119511472-50-XXXX	0,5 - 2,5	Org. Perox. B, H241 Irrit Yeux. 2, H319 Sens peau. 1, H317 Aquatique Aigüe 1, H400
1,1'-(p-tolilimine)dipropan-2-ol	(CAS No.) 38668-48-3 (EC No) 254-075-1	0 - 0,75	Tox aigüe. 2 (Oral), H300 Dom. yeux. 1, H318 Aquatique Chronique 3, H412

Texte complet des phrases R, H y EUH: voir RUBRIQUE 16

Identification du mélange : Mélange

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation. : Sortir à l'extérieur.
Maintenir la victime au chaud et au repos.
Consulter un médecin selon les symptômes.
- Si contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement contaminé.
Après le contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.
- Si contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, aussi sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Consulter un médecin si nécessaire.
- Ingestion : Consulter un médecin.
- Conseils supplémentaires : La personne qui porte secours devra se protéger elle-même.
Voir aussi
RUBRIQUE 8
Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin. Traiter selon les symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

- Inhalation : Aucun effet adverse n'est envisageable. Peut être irritant.
- Contact avec la peau : Provoque irritation de la peau. Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
- Contact avec les yeux : Provoque irritation oculaire grave.
- Ingestion : Aucun effet adverse n'est envisageable.
- Autres effets adverses : Provoque des dommages sur les organes suite à des expositions prolongées ou répétées.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Absence de données

5.1. Moyens d'Extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, produits chimiques secs ou dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jets d'eau.

Code

CAQU

Désignation

CAPSULE CHIMIQUE

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou des préparations

- Risques d'incendie : Liquide et vapeur inflammables.
Risques spécifiques : Les possibles produits de décomposition sont: Cox.
Les restes de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminées conformément aux dispositions locales.

5.3. Conseils au personnel de la lutte contre l'incendie

- Conseils au personnel de la lutte contre l'incendie : Équipements spéciaux de protection pour le personnel de lutte contre l'incendie
En cas de d'incendie, refroidir les dépôts avec de l'eau pulvérisée.
Maintenir éloigné des flammes nues, des superficies chaudes et des sources d'ignition.
Ne pas fumer.
Les restes de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminées conformément aux dispositions locales.

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Conseils pour les non-secouristes : Evacuer le personnel vers des zones sûres.
Porter un équipement de protection individuelle.
Voir aussi RUBRIQUE 8
Assurer une ventilation appropriée.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussière.
Maintenir éloigné des flammes nues, des superficies chaudes, et des sources d'ignition.
S'assurer que tout l'équipement est connecté à une prise de terre avant de commencer les opérations de transfert.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.
- Conseils pour les secouristes : Seul le personnel qualifié, muni d'un équipement de protection approprié peut intervenir.
Voir aussi RUBRIQUE 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Protection de l'environnement : Ne pas verser dans les eaux de surface ou dans le réseau d'égouts sanitaires.

6.3. Méthodes y matériels de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Éviter tout nouvel échappement ou écoulement si cela peut se faire sans risques.
collecter mécaniquement et dans un conteneur approprié pour l' élimination.
Balayer et collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.
Contenir.
Éliminer conformément aux dispositions locales.
Les autorités locales doivent être informées quand les écoulements importants ne peuvent être retenus.

6.4. Références à d'autres rubriques

- Voir aussi RUBRIQUE 8
Voir aussi RUBRIQUE 13.

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger.

- Manipulation : assurer une ventilation appropriée.
Voir aussi RUBRIQUE 8.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussière.
S'assurer que tout l'équipement est connecté à une prise de terre avant de commencer les opérations de transfert.

Code	CAQU	Désignation	CAPSULE CHIMIQUE
-------------	-------------	--------------------	-------------------------

Prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas mélanger avec des matières incompatibles.
 Prendre soin d'éviter déchets et écoulements au moment du pesage, du chargement et du mélange du produit.
 Ne pas brûler, ne pas utiliser de torches de découpage vides
 Ne pas perforer ni incinérer.

Mesures d'hygiène : Manipuler en respectant les précautions d'hygiène et les conditions de sécurité.
 Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après avoir manipulé le produit.
 Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Conditions pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver bien fermé dans un endroit sec, frais et bien aéré.
 Maintenir éloigné de toute flamme nue, de surfaces chaudes et de sources d'ignition.
 Maintenir éloigné des aliments, boissons et granulés.
 Maintenir à températures inférieures à 25 ° C.
 Maintenir éloigné de la chaleur.
 Protéger de la lumière solaire.
 Ne pas stocker près ou avec des matériaux incompatibles qui figurent à la RUBRIQUE 10.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Aucune donnée disponible

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'Exposition :

Styrène (100-42-5)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	340 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	20 ppm
Autriche	MAK Valor de duración corta (ppm)	80 ppm
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	216 mg/m ³
Belgique	Valeur limite (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur de courte durée (mg/m ³)	432 mg/m ³
Belgique	Valeur de courte durée (ppm)	100 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	85,0 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	215,0 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	215 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d' exposition professionnelle (mg/m ³)	86 mg/m ³ (Le risque de dommages à l'embryon ou fœtus peut s'exclure en présence des valeurs AGW et BGW)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d' exposition professionnelle (ppm)	20 ppm (Le risque de dommages à l'embryon ou fœtus peut s'exclure en présence des valeurs AGW et BGW)
Allemagne	TRGS 903 (BGW)	600 mg/g (Moyen: urine - Temps: après le travail - Paramètre: L'acide mandélique plus acide phenylglyoxylique (mesuré en mg/g de créatinine) 600 mg/g (Moyen: urine - Temps: après le travail - Paramètre: L'acide mandélique plus acide phenylglyoxylique (mesuré en mg/g de créatinine; pour expositions prolongées)
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	425 mg/m ³

Code	CAQU	Désignation	CAPSULE CHIMIQUE
-------------	-------------	--------------------	-------------------------

Styrène (100-42-5)		
Grèce	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	1050 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Italie - Portugal - EEUU ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
Italie - Portugal - EEUU ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	40 ppm
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	86 mg/m ³ (perturbateur endocrinien)
Espagne	VLA-ED (ppm)	20 ppm (perturbateur endocrinien)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	172 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	40 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	170 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	40 ppm
Suisse	VME (mg/m ³)	85 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	20 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	430 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	1080 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	250 ppm
République Chèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	100 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m ³)	105 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	25 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	86 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	20 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	430 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	100 ppm
Hongrie	AK-érték	50 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	50 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	85 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	20 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	170 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	40 ppm
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	90 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	10 ppm (pour la planification de nouvelles installations ou substitution des anciennes)
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	200 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	50 ppm
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m ³)	105 mg/m ³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	25 ppm
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	131,25 mg/m ³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (ppm)	37,5 ppm
Pologne	NDS (mg/m ³)	50 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	200 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	50 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	12 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	150 mg/m ³

Code	CAQU	Désignation	CAPSULE CHIMIQUE
-------------	-------------	--------------------	-------------------------

Styrène (100-42-5)		
Roumanie	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	86 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	20 ppm
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m ³)	200 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	43 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	10 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	86 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	20 ppm

Procédures de suivi recommandées : Mesure de concentration dans l'air
Suivi individualisé.

8.2. Contrôles de l'exposition

- Équipement de protection individuelle :
- Le type d'équipement de protection à utiliser sera déterminé par la concentration et la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail.
- Protection respiratoire :
- En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil respiratoire approprié. Appareil avec masque respiratoire complet (EN 136), Appareil avec demi-masque (EN 140), Type de Filtre recommandé: A (EN 141).
- Protection des mains :
- Gants imperméables (EN 374). La sélection de gants spécifiques pour une application et pour un temps d'utilisation dans une zone spécifique de travail, doit aussi tenir compte d'autres facteurs relatifs au lieu de travail, tels que (mais qui ne se limitent pas à): autres produits chimiques utilisés, conditions physiques (protection contre coupures / perforations, technique, protection thermique), ainsi que les instructions / spécifications du fournisseurs des gants. Caoutchouc de butyle. (EN 374) Temps de perforation:> 120 min
- Protection des yeux :
- Lunettes de protection (EN 166)
- Protection corporelle et de la peau :
- Porter des vêtements de protection appropriés.
- Protection de dangers thermales :
- Non requise en conditions normales d'utilisation.
- Mesures de contrôle d'ingénierie :
- Utiliser uniquement dans des zones pourvu d'un système de ventilation et d'extraction approprié.
 - Adopter l'action nécessaire pour éviter la décharge d' électricité statique (qui pourrait provoquer l'inflammation des vapeurs organiques).
 - Nettoyage régulier des yeux et présence de douches de sécurité près du lieu de travail.
 - Mesures d'organisation pour prévenir / limiter les émissions, la dispersion et l'exposition du produit.
 - Voir aussi RUBRIQUE 7
- Contrôles d'exposition environnementale :
- Le produit ne doit pas finir dans les égouts, les cours d'eau ou dans la terre. Appliquer la législation de protection environnementale communautaire applicable.

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques basiques

- État physique : capsules
- Couleur : incolore
- Odeur : caractéristique

Code	CAQU	Désignation	CAPSULE CHIMIQUE
-------------	-------------	--------------------	-------------------------

Valeur pH	:	Néant
Point/intervalle de fusion	:	Néant
Point/intervalle d'ébullition	:	Néant
Point d'inflammation	:	31 °C résine
Vitesse d'évaporation	:	Néant
Inflammabilité (solide, gaz)	:	non applicable
Limites d' explosion	:	Néant
Pression de vapeur	:	Néant
Densité de vapeur	:	Néant
Densité relative	:	Néant
Solubilité dans l'eau	:	Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Néant
Coefficient de partition: n-octanol/eau	:	Néant
Température d'auto inflammation	:	Néant
Température de décomposition	:	Néant
Viscosité	:	420 - 520 mPa.s résine
Propriétés explosives	:	non applicable Inutile d'en réaliser l'étude car il n'y a pas de groupes chimiques associés aux propriétés explosives présentes dans la molécule
Propriétés oxydantes	:	non applicable La procédure de Classification ne s'applique pas car il n'y a pas de groupes chimiques présents dans la molécule qui s'associent avec des propriétés oxydantes.

9.2. Autre information

Absence de données

10.1. Réactivité

Réactivité : Liquide et vapeur inflammables.
Voir aussi
RUBRIQUE 10.5

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : chaleur:
Possible Polymérisation

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Maintenir éloigné de la chaleur et de sources d'inflammation
Voir aussi RUBRIQUE 7
Manipulation et
stockage

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : Agents oxydants forts. Bases fortes. Acides forts. Voir aussi RUBRIQUE 7
Manipulation et stockage

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : La combustion produit des fumées nocives et toxiques. (COx).

Code	CAQU	Désignation	CAPSULE CHIMIQUE
-------------	-------------	--------------------	-------------------------

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë s'appliquent pas.)	: Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne s'appliquent pas.)
Corrosion / irritation de la peau	: Provoque irritation de la peau. pH: Pas de données disponibles
Lésions oculaires graves / irritation	: Provoque irritation oculaire grave. pH: Pas de données disponibles
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
Mutagenécité dans cellules germinales	: Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne s'appliquent pas.)
Carcinogénéicité	: Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne s'appliquent pas.)
Toxicité reproductive s'appliquent pas.)	: Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne s'appliquent pas.)
Toxicité spécifique dans certains organes déterminés (exposition unique)	: Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne s'appliquent pas.)
Toxicité spécifique dans certains organes déterminés (exposition répétée)	: Provoque des dommages aux organes suite à expositions prolongées répétées.
Risque d'aspiration s'appliquent pas.)	: Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne s'appliquent pas.)

Information supplémentaire

Symptômes en relation avec les caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques. Voir RUBRIQUE 4.2.

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité : Nocif pour les organismes aquatiques, avec effets nocifs prolongés.

Styrène (100-42-5)	
LC50/96h/poissons	3,24 - 4,99 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèce: Pimephales promelas [flux passant])
EC50/48h/daphnia	3,3 - 7,4 mg/l (Temps d'exposition: 48 h - Espèce: Daphnia magna)
EC50 autres organismes aquatiques 1	1,4 mg/l (Temps d'exposition: 72 h - Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50 poissons 2	19,03 - 33,53 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèce: Lepomis macrochirus [static])
LC50 autres organismes aquatiques 2	500 mg/l Bactérie
EC50 autres organismes aquatiques 2	0,72 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (aigu)	44 mg/kg (Temps d'exposition: 14 jours - Espèce: Eisenia foetida [poids sec au sol])
NOEC (information supplémentaire)	NOEC, Daphnia : 1,01 mg/l (21d)

12.2. Persistencia y degradabilidad

Persistence et dégradabilité : Absence de données

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Absence de données

Coefficient de partition: n-octanol/eau : Absence de données

Code	CAQU	Désignation	CAPSULE CHIMIQUE
------	------	-------------	-------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Absence de données

12.5. Resultats de l'évaluation PBT et mPmB

PBT/mPmB : Cette information n'est pas disponible.

12.6. Autres effets adverses

Autre information : Absence de données

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produit non utilisé : À manipuler avec précaution.
Voir aussi
RUBRIQUE 7
Manipulation et
stockage
Ne pas verser dans les eaux de surface ou dans le réseau d'égouts
sanitaires.
Empêcher que le produit arrive aux écoulements d'eau.
Éliminer en accord avec les dispositions locales.
Si toutefois le recyclage est possible, il est préférable à la déposition
ou à l'incinération.
Collecter et éliminer le produit résiduel dans une installation
d'élimination autorisée.

Emballages contaminés : Conforme aux réglementations locales et nationales.
Information écologique supplémentaire : Ne pas jeter dans l'environnement.
Liste des désignations/codes de résidus
suggérés conformément à EWC: : Les codes de résidus doivent être attribués par l'utilisateur, préférablement en
accord avec les autorités d'élimination de déchets.
Les codes de Résidus suivants sont seulement des suggestions:
150110 * - Récipients qui contiennent des restes ou qui sont contaminés par
des substances dangereuses.

14.1. Numéro ONU

Num. ONU. : 1866

14.2. Désignation officielle de transport des Nations Unies

Désignation officielle de transport IATA/IMDG : IATA : SOLUTION DE RESINE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport**14.3.1. Transport terrestre**

ADR/RID : Pas de marchandises de Classe 3 conformément à ADR / RID chapitre 2.2.3.1.5

14.3.2. Transport fluvial (ADN)

Absence de données

14.3.3. Transport maritimeIMDG : S'il est transporté en bateau en quantités inférieures à 30L, on applique l'exception
au IMDG 2.3.2.5: Sans réglementation comme matériel dangereux.
Déclarer dans les documents d'embarquement: "Transport conforme au 2.3.2.5 du
code IMDG."Classe : -
Classe subsidiaire : IATA : 3 – Liquides inflammables

Code	CAQU	Désignation	CAPSULE CHIMIQUE
------	------	-------------	------------------

14.3.4. Transport aérien

Classe : -
 Classe subsidiaire : IATA : 3 – Liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

Grupe d'emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Autre information : Aucune information supplémentaire disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Absence de données

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et du code IBC

Absence de données

15.1. Règlementation et législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

15.1.1. Règlements UE

Restrictions d'utilisation :
 3. Substances ou mélanges de liquides considérés dangereux selon les définitions de la Directive du Conseil 67/548/EEC et la Directive 1999/45/EC. : Styène - 1,1'-(p-tolilimine) dipropan-2-ol

40. Les substances qui présentent les critères d'inflammabilité de la Directive 67/548/EEC et qui sont classés inflammables, facilement inflammables ou extrêmement inflammables, indépendamment de leur inclusion ou non dans la Partie 3 de l'Annexe VI du Règlement (CE) No. 1272/2008 o no.
 : Styène

Ce produit contient un composant selon la liste des candidats de l'Annexe XIV du Règlement REACH 1907/2006/EC. : Aucun

autorisations : Non applicable

Normes spéciales pour l'emballage : Avertissement de danger tactile (EN/ISO 11683)

15.1.2. Règlements Nationaux

DE : WGK : 2
 DE : Classe Allemand de stockage (LGK) : LGK 3 - Matières liquides inflammables (Point d' inflammation < 55 °C)
 DE : Classification de risques selon VbF : A II - liquides avec point d'inflammation entre 21 °C et 55°C
 FR : Installations classées : 143

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée sur les substances de ce mélange:
 Styène
 Péroxyde de dibenzoyl

Code	CAQU	Désignation	CAPSULE CHIMIQUE
-------------	-------------	--------------------	-------------------------

Texte complet avec phrases R, H et EUH:

Tox. aiguë. 2 (Oral)	: Toxicité aiguë Catégorie 2
Tox. aiguë. 4 (Inhalation:poudre,brouillard)	: Toxicité aiguë Catégorie 4
Aquatique Aigu 1	: Dangereux pour l'environnement aquatique - Aquatique Aigu 1
Aquatique Chronique 3	: Dangereux pour l'environnement aquatique - danger chronique Catégorie 3
Tox. Asp. 1	: Risque d' Aspiration Catégorie 1
Dom. Yeux. 1	: Lésions ou irritation oculaires graves Catégorie 1
Irrit. Yeux 2	: Lésions ou irritation oculaires graves Catégorie 2
Liq Inflam. 3	: Liquides inflammables Catégorie 3
Perox. Org. B	: Péroxyde organique Catégorie B
Irrit. Peau 2	: Corrosion / irritation cutanée Catégorie 2
Sens. Peau 1	: Sensibilisation de la peau, danger Catégorie 1
STOT RE 1	: Toxicité spécifique sur certains organes déterminés - (exposition répétée) Catégorie 1
STOT SE 3	: Toxicité spécifique sur certains organes déterminés - (exposition unique) Catégorie 3
H226	: Liquide et vapeur inflammables.
H241	: Peut provoquer incendies ou explosion.
H300	: Mortel en el cas d' ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d' ingestion et pénétration dans les voies respiratoires.
H315	: Provoque irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
H318	: Provoque des lésions oculaires graves.
H319	: Provoque une irritation oculaire grave.
H332	: Nocif en cas d' inhalation.
H335	: Peut provoquer une irritation respiratoire.
H372	: Provoque des dommages aux organes suite à des expositions prolongées ou répétées.
H400	: Très toxique pour la vie aquatique
H412	: Nocif pour la vie aquatique avec effets nocifs prolongés.
R10	: Inflammable.
R20	: Nocif en cas d' inhalation.
R25	: Toxique en cas d' ingestion.
R3	: Risque aigu d'explosion par choc, friction, feu ou autres sources d'ignition.
R36	: Irritant pour les yeux.
R36/37/38	: Irritant pour les yeux, le système respiratoire et la peau.
R41	: Risque de lésions oculaires graves
R43	: Possibilité de sensibilisation en contact con la peau.
R48/20	: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R50/53	: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets adverses de longue durée à l'environnement aquatique.
R52/53	: Nocif pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets adverses de longue durée à l'environnement aquatique.
R65	: Nocif: peut causer des dommages pulmonaires si ingéré.
R7	: Peut provoquer des incendies.
E	: Explosif
N	: Dangereux pour l'environnement
O	: Oxydant
T	: Toxique
Xi	: Irritant
Xn	: Nocif

: Bureau Européen de Substances Chimiques (European Chemicals Bureau). Site web de la ECHA. Fiche de données de sécurité du fournisseur.

Sources de données essentielles
utilisées pour compiler la FICHE
DONNÉES SÉCURITÉ

Code

CAQU

Désignation

CAPSULE CHIMIQUE

Abréviations et acronymes

: ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin

(Acuerdo Europeo sobre Transporte Internacional de Mercancías Peligroso a través de la navegación en el Rin)

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

(Acuerdo Europeo sobre Transporte Internacional de Mercancías Peligrosas de la Ruta)

CLP = Classification, étiquetage et emballage conforme au Règlement 1272/2008/EC

IATA = Association Internationale de Transport Aérien

IMDG = Code Maritime International de Marchandises Dangereuses

LEL = Limite inférieur d' explosivité / Limite inférieur d' explosion

UEL = Limite Supérieur d' explosivité / Limite supérieur d' explosion

REACH = Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction de Substances Chimiques

EC50 = Concentration effective moyenne

LC50 = Concentration létale moyenne

LD50 = Dose létale

moyenne non applicable

TLV = Limites seuil

TWA = Moyenne temps pondéré

STEL = Limite d' exposition à court terme

Persistent, bioaccumulatif et toxique (PBT).

vPvB = très persistant et très bioaccumulatif

WGK = Wassergefährdungsklasse (Classe de danger pour l'eau selon la loi Fédérale Allemande de Gestion de l'Eau)

Le contenu et le format de cette Fiche de Sécurité sont conformes aux Directives de la Commission CEE 1999/45/EC, 67/548/EC, 1272/2008/EC et au Règlement de la Commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

MENTION LÉGALE DE RESPONSABILITÉ: L'information de cette Fiche de Sécurité a été issue de sources que nous considérons fiables. Cependant, l'information est fournie sans aucune garantie, expresse ou implicite, de son exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, utilisation ou élimination du produit échappent à notre contrôle et probablement aussi à nos connaissances. Pour cette même raison, parmi d'autres, nous n'assumons aucune responsabilité et déclinons donc toute responsabilité pour perte, dommages ou frais dérivés de la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination du produit. Cette Fiche de Sécurité a été préparée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit s'utilisait comme composant d'un autre produit, alors l'information figurant sur cette Fiche de Sécurité pourrait ne pas être applicable.